

Vos représentants de la FSU au Conseil Régional lancent leur publication trimestrielle à destination des personnels techniques des Lycées. Elle a pour but de vous informer sur l'actualité des projets en cours dans les instances paritaires, de vous communiquer des informations concernant votre carrière, vos droits.



Actualité régionale

Edito

Dans les entreprises Tilly-Sebco, Gad, Doux, Marine Harvest, les salariés s'élèvent contre les plans de licenciement qui leur font payer la facture d'une politique de course aux profits, conduisant les modèles agricoles et agroalimentaires dans le mur.

Les réponses portées par les bonnets rouges et le gouvernement ne sont pas les bonnes, car la suspension de l'écotaxe peut-elle enrayer une mondialisation socialement dévastatrice ? Le soutien financier à l'activité agro-industrielle doit-il se faire sans contreparties sociales et environnementales ?

Le discours antifiscal de certains acteurs des manifestations s'appuie sur des réalités. Au lieu d'une urgente réforme fiscale, le gouvernement impose de plus en plus les ménages, d'où une légitime incompréhension. Pour autant, les actions violentes sur-médiatisées ne relèvent pas d'un mouvement de salariés.

La Bretagne n'étant pas en dehors de l'augmentation du chômage et de la misère, la restructuration envisagée de l'industrie est d'autant plus grave qu'il n'est rien prévu, ni par ceux qui licencient, ni par les pouvoirs publics, pour permettre aux salariés de continuer à vivre de leur travail. Un détournement du mécontentement réel d'une grande partie de la population a des fins politiciennes met en cause l'intégrité et l'indépendance des salariés dans un combat qui n'est pas le leur ni celui de la FSU.

Ce combat n'est pas celui des salariés, parce qu'ils ne demandent pas d'aller plus loin dans une stratégie de destruction d'emplois. Ils ne peuvent oublier que contre eux, leurs responsables ont toujours soutenu les politiques néolibérales, et que le modèle agricole Breton est une faillite économique, sociale et environnementale.

Sur ces sujets la FSU défend la nécessaire réorientation de l'agriculture, par une réflexion sur une politique qui privilégie le développement social et la protection de l'environnement.



Quand la maladie ordinaire cache une pathologie d'origine professionnelle

Il n'est pas rare d'observer ce phénomène en collectivité. Par manque d'information ou par méconnaissance de la réglementation ou de leur droit, fréquemment des agents territoriaux déclarent des arrêts de travail au titre de la maladie ordinaire qui cachent en réalité des pathologies en lien avec le travail (maux de dos chroniques, problèmes d'articulations, etc.).

L'agent s'appuiera en premier lieu sur son médecin traitant pour permettre la détection d'une maladie et son lien avec le travail. En second lieu, l'agent sollicitera une visite médicale auprès de son employeur afin de rencontrer le médecin

de prévention qui, grâce à sa connaissance des risques professionnels, pourra établir plus aisément le lien entre les symptômes et l'activité de l'agent au travers d'un rapport nécessaire, pièce nécessaire à la procédure.

Sommaire



- 1 – Quand la maladie ordinaire cache une pathologie d'origine professionnelle
- 2 – Campagne de déprécarisation 2014
- 3 – Élection 2014
- 4 – Enquête ARACT
- 5 – Vos droits : qui fait quoi dans les logements de fonction ?
- 6 – Rubrique du radis masqué

Rédaction : Henri Weber
et Pascal LETENNEUR

Conception et impression :

Imprimé en Côtes-d'Armor - imprimerie JACQ - Pléin
1, rue André Gide - 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 78 61 61
imprimerie.jacq@wanadoo.fr

En parallèle, il incombe à l'agent de demander la reconnaissance de sa pathologie au titre de la maladie contractée ou aggravée dans l'exercice de ses fonctions, en effectuant une déclaration écrite, accompagnée d'un certificat médical de son médecin traitant.

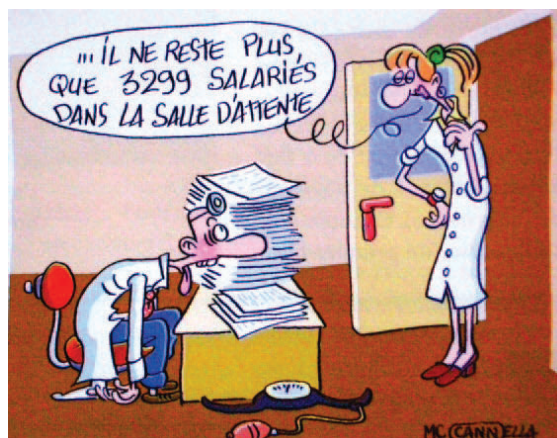
Par ailleurs, l'administration procédera à une enquête afin d'établir s'il y a ou non imputabilité au service de la maladie contractée. L'enquête doit permettre de déterminer les causes et les conditions d'exposition de l'agent qui ont abouti à cette maladie. Toutes ces informations devront permettre également d'instaurer des actions correctives et préventives, visant à limiter l'aggravation de la maladie ou, le cas échéant, à éviter que d'autres agents ne la contractent à leur tour. Néanmoins, sachant qu'une maladie professionnelle se déclare le plus souvent à la suite d'une exposition répétée et prolongée, sur plusieurs dizaines d'années parfois, il est difficile d'obtenir des arguments suffisants à partir de la seule enquête administrative. Ainsi, une expertise médicale auprès d'un médecin expert apparaît dès lors nécessaire pour déterminer l'imputabilité médicale au service.

Cette expertise sera réalisée à la demande de la collectivité afin qu'un dossier complet puisse être transmis si besoin à la Commission de Réforme (en cas de non reconnaissance par le médecin expert).



Celle-ci donne un avis sur l'imputabilité et sur l'état de santé, l'infirmité qui en découle avant que la collectivité ne se prononce sur l'octroi des congés.

Enfin, il est important de rappeler que les congés au titre de la maladie ordinaire proposent un salaire à plein traitement pendant les 90 premiers jours de l'arrêt pour tomber au 91e jour à demi traitement alors que les congés au titre de la maladie professionnelle proposent un plein salaire pendant toute la durée de l'arrêt et assure une prise en charge des soins en lien avec la pathologie à 100 %.



2 Campagne de déprécarisation 2014

Pour rappel, des agents issus pour la majorité de la campagne de déprécarisation de 2012 ne sont pas encore affectés en qualité de stagiaire, une réflexion est menée afin de savoir si celle prévue cette année serait maintenue.

Par ailleurs nous avons demandé une étude sur les prochains départs à la retraite, afin d'avoir une projection des futures mobilités et campagnes de déprécarisation.

A ce jour la campagne de 2014 est maintenue sous certaines dispositions à savoir :

Les postes seront à pourvoir essentiellement sur le bassin



Rennais et dans le sud Finistère, n'interdisant pas les agents contractuels des autres départements de participer à la campagne.

Petit rappel : Pensez à vous inscrire dès maintenant auprès de la FSU, pour bénéficier de notre aide, uniquement pour les agents remplissant les conditions pour la campagne de déprécarisation 2014.

3 Élection 2014

Les élections des représentants du personnel sont prévues le jeudi 4 décembre 2014

Des changements dans le déroulement sont instaurés par le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT.

à savoir :

La durée des mandats est fixée à quatre ans dans les CT (CTP), CHSCT (CHS), CAP.

Sont électeurs au CT : les titulaires

(en activité, congé parental, détachement, MAD), les stagiaires en activité ou congé parental, les contractuels de droit privé ou public bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois, en fonction ou en congé parental.

CHSCT : ses représentants seront désignés par les organisations syndicales, il n'y aura donc pas de vote pour cette instance.



4 Enquête ARACT

Avec 64% de réponses, le taux de participation à l'enquête de l'ARACT, diffusée en novembre dernier, est tout à fait satisfaisant. 76% des agents des services et 61% des agents des lycées ont répondu à l'enquête.

Pour la FSU c'est un succès; le nombre de répondants dépasse les prévisions de la collectivité et rejoint nos prévisions (70%).

Il s'agit maintenant de ne pas décevoir les attentes des uns et des autres dans les axes de travail qui seront définis par le COPIL (Comité de Pilotage).

Lors de la réunion du COPIL du 16 janvier, l'ARACT a livré ses premiers résultats qui restent à développer et à interpréter et ne peuvent à ce jour être communiqués, le 28 janvier une autre réunion du COPIL permet de faire ressortir des axes de travail.



→ Notre avis

Tout comme vous, nous ne voulons pas rester sur notre faim et développerons toute notre énergie afin que réellement nos conditions de travail évoluent.

Par ailleurs beaucoup d'autres chantiers restent à construire, Troubles Musculo.

Squelettiques (TMS), Risques Psychosociaux (RPS), Document Unique (DU)... ; cette enquête a vu le jour. Elle constitue maintenant le point de départ d'un travail commun et continu des organisations syndicales et de la collectivité.

Les résultats définitifs de l'enquête seront communiqués en avril aux agents via des réunions d'information qui auront lieu sur toute la Bretagne. Durant ces réunions, seront également annoncés les chantiers à ouvrir ainsi que la méthode d'élaboration du plan d'actions (groupes de travail, etc.).

Il faut bien rappeler que les résultats de l'enquête donnent l'image de la collectivité avec ses 2552 répondants, et que nous demandons qu'une distinction soit faite entre les agents des EPLE et les agents du siège. Si des thématiques sont communes, il en est dont la gestion doit se faire différemment.

5 Vos droits : qui fait quoi dans les logements de fonction ?

Une répartition des travaux et réparations entre propriétaire et occupant des logements existe dans l'application du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Ce texte dresse une liste détaillée des réparations locatives, comportant les travaux d'entretien courant et menues réparations qui sont à la charge de l'occupant.

Les gros travaux et ceux qui ne sont pas mentionnés dans ce texte restent à la charge du propriétaire.

En ce qui concerne l'entretien des appareils de chauffage, ces opérations sont présentes dans le décret n°2009-649 du 9 juin 2009.

Il peut être résumé ainsi : lorsque le logement est équipé d'une chaudière individuelle, l'entretien est effectué à l'initiative de l'occupant, qui paye la facture présentée par l'entreprise intervenante, sauf si un bail

stipule le contraire.

C'est ce qui explique pourquoi les EMAT n'ont pas à intervenir pour l'entretien de chaudières individuelles des logements de fonction des lycées.

Le décret du 26 août 1987 cite dans ses

annexes la liste de réparations locatives. Sont concernés les jardins privatifs dont le locataire a l'usage exclusif, en particulier l'entretien des pelouses, massifs, tailles des arbustes. Dans ce cas aussi les agents n'auraient pas à intervenir sur des surfaces extérieures à usage privé.

Autre précision, le régime d'occupation de Nécessité Absolue de Service (NAS) ou Convention d'occupation précaire (COP) ne change rien à la répartition des travaux et réparations entre occupant et propriétaire. Les bénéficiaires de NAS ayant les mêmes obligations que les autres occupants en ce qui concerne l'entretien et réparations locatives. Nous vous invitons à consulter ces décrets disponibles sur internet et à nous faire remonter toutes situations ou ces textes se seraient pas respectés, afin d'en avertir les services régionaux concernés.



6 Rubrique du radis masqué :

Petite fable :

L'épicière qui voulut devenir Marquise

Il était une fois une épicière qui se plaignait de sa condition.
Elle pensait mériter, en effet, une autre destinée que celle où la vie l'avait placée.
Ah ! Soupirait elle, je me verrai bien Marquise.
A l'ambitieuse l'occasion se présenta.
Au pays des aveugles les borgnes sont rois.
Des responsabilités lui furent données, des agents à encadrer.
Son lycée fut récuré du sol au plancher, des protocoles furent employés,
Ses collègues harassés, exténués.
Tant et si bien qu'il fallût qu'on la remarque, et que ses qualités,
Devaient sûrement intéresser quelques barons dans notre Duché.
On l'invita dans la capitale et à la cour elle fut présentée.
Grands seigneurs, voilà de quoi je suis capable : je vais vous montrer comment tous vos lycées peuvent être nettoyés. Par mon savoir ils pourront tous briller.
Car je n'en doit rien qu'à moi, qu'à mes soins, qu'au talent,
De risquer à propos et de bien placer les agents.
Quelques termes de l'art, beaucoup de hardiesse,
Du hasard quelquefois, tout cela concourait :

Elle passa pour un oracle.

On lui promit un bel avenir, une destinée accomplie, quelle serait bien assise,

En vue du titre de Marquise.

Dame de la Pouëterie, au blason d'Azur barré d'une hermine de sinople.

Enfin, le rêve devenait réalité.

Quand quelques Justes, demandèrent : Quel est cet artifice ?

Où est le talent ? A-t-on déjà vu pareille Marquise ? Assez de subterfuges,

Que ce complot cesse, quelle qu'en soit la peine.

Contraint, le Duc la fit questionner par ses capitaines.

Point de talent, point de règles de l'art, et point de Pythonisse.

Elle s'en revint céans de la capitale en mauvais équipage.

Le rideau tombe, adieu mobilier, titre, blason, particule et attelage.

Moralité : Et si de quelque échec notre faute est suivie, nous disons injures au sort,

Chose n'est ici plus commune : Le bien nous le faisons, le mal c'est la fortune,

On a toujours raison, le destin toujours tort.

A bon entendeur Salut !

Aidé de ce bon Monsieur de la Fontaine.
Le radis masqué.

Vos élus

Pascal Letenneur : Lycée du Mené, 6 rue du Porhoët - 22230 MERDRIGNAC - 02 96 28 41 12
pascal.letenneur@educagri.fr

Josiane Prigent : Lycée Ampère, 1 rue guethennoc - 56120 JOSSELIN - 02 97 22 26 77

Henri Weber : 18 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC - 06 80 84 08 83 - unatos-regionbretagne@orange.fr
henri.weber@snuacte.fr

Anne Marrec : LEGTA de KERNILIEN - Plouisy 22204 GUINGAMP - 02 96 40 67 50

N'HESITEZ PAS A NOUS SOLLICITER POUR ORGANISER UNE REUNION D'INFORMATION DANS VOTRE LYCEE

Remplissez ce bulletin et retournez le à **SnuACTE-FSU – SNETAP- FSU, 18, rue de Brest 22000 Saint Brieuc**

Je souhaite que vous veniez organiser une réunion d'information syndicale :

Le..... de heures à heures

NOM PRENOM Tél.

LYCEE :

C'est le syndicat qui demande les autorisations nécessaires. L'autorisation doit être demandée au moins huit jours avant. Vous recevrez un courrier qui annoncera cette réunion. Cette réunion doit être prise sur le temps de travail, elle est d'une heure par mois, elle peut être cumulée jusqu'à trois heures.

N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE !

Remplissez ce bulletin et retournez-le à **SnuACTE-FSU - SNETAP- FSU - 18, rue de Brest - 22000 Saint-Brieuc**

Je souhaite recevoir un bulletin d'adhésion à SnuACTE-FSU / SNETAP - FSU

NOM : PRENOM :

Adresse :

Etablissement :